

Objet

Analyse de la demande de mise en place de contrats de professionnalisation pour les diplômés en formation initiale sous statut d'étudiant suivants :

Diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique universitaire de l'Université Sorbonne Université, spécialité Agroalimentaire ;

Diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique universitaire de l'Université Sorbonne Université, spécialité Matériaux ;

Diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique universitaire de l'Université Sorbonne Université, spécialité Mathématiques appliquées et Informatique ;

Diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique universitaire de l'Université Sorbonne Université, spécialité Robotique ;

Diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique universitaire de l'Université Sorbonne Université, spécialité Sciences de la Terre.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École polytechnique de l'Université Sorbonne Université (Polytech Sorbonne) ;
- Vu la note de synthèse établie par Didier Erasme, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 16 novembre 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** de la demande de mise en place de contrats de professionnalisation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 16 novembre 2022.



La présidente,
Elisabeth CREPON